

## PREVENTION DE VOS SALARIES

**NOUVEAUTÉ**

Le Service de Santé au Travail Durance Luberon vous propose pour vos salariés intérimaires **des réunions de prévention et de sensibilisation** aux risques professionnels dans vos locaux de travail ou dans notre centre.

*Pour plus d'informations, contacter :*

- ☞ **Pour le site de Pertuis :**  
Mme C. FLORES ☎ 04 90 09 77 00  
c.flores@satpertuis84.fr
- ☞ **Pour le site d'Apt :**  
Mme M. DHAZE ☎ 04 90 74 14 52  
m.dhaze@satpertuis84.fr
- ☞ **Pour le site de Cavailon :**  
Mme F. DURET ☎ 04 90 06 10 21  
f.duret@satcavaillon84.fr

JUILLET 2017



**SANTE AU  
TRAVAIL  
DURANCE  
LUBERON**

372 CHEMIN DE LA  
PROVIDENCE  
84400 APT

353 ROUTE DU  
MOULIN DE  
LOSQUE  
84300 CAVAILLON

58 RUE DES AIRES  
84120 PERTUIS

## SUIVI DES SALARIES INTERIMAIRES

Décret N° 2016-1908  
du 27 décembre 2016

Applicable depuis  
le 1er janvier 2017



**Vos salariés intérimaires  
sont soumis à un suivi  
individuel défini selon  
les risques rencontrés au  
poste de travail**

**SUIVI INDIVIDUEL GENERAL : SIG**

ou

**SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE : SIR \***

Amiante  
Plomb  
Agents CMR 1A ou 1B  
Agents biologiques 3 et 4  
Rayonnements ionisants  
Risque hyperbare  
Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage  
et démontage d'échafaudages  
Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux interdits  
susceptibles de dérogation  
Autorisation de conduite (engins de levage, nacelle, grue,  
CACES PEMP...)  
Manutention manuelle pour le port de charges supérieures  
à 55 kg  
Habilitation électrique

*Article R4624-23*

Préciser également, si les salariés doivent être soumis à un :

**SUIVI INDIVIDUEL PARTICULIER : SIP**

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé  
Invalidité  
Femmes enceintes, allaitantes ou venant d'accoucher  
Travailleurs de nuit \*  
Travailleurs de moins de 18 ans \*

**\* La visite d'information et de prévention  
doit être réalisée avant l'affectation  
au poste de travail**

JUILLET 2017

## LE SUIVI DES SALARIES INTERIMAIRES

► Est assuré par un professionnel de santé, selon  
le cas :

- ↪ Médecin du travail,
- ↪ Collaborateur médecin,
- ↪ Interne en Santé au Travail,
- ↪ Infirmier en Santé au Travail

► Le suivi individuel général (SIG) fait l'objet  
d'une visite d'information et de prévention (VIP)  
avec délivrance d'une attestation de suivi

► Le suivi individuel renforcé (SIR) donne lieu à  
la délivrance d'un examen médical d'aptitude  
avant l'affectation au poste

► Les visites ou examens médicaux d'aptitude  
réalisés peuvent être effectués pour plusieurs  
emplois dans la limite de trois.



Sur le formulaire de « demande  
de rendez vous », pensez à  
bien notifier le nom de  
l'entreprise utilisatrice



**IL N'EST PAS REALISE DE NOUVELLE  
VISITE D'INFORMATION OU D'EXAMEN  
MEDICAL D'APTITUDE AVANT UNE  
NOUVELLE MISSION SI LES CONDITIONS  
SUIVANTES SONT REUNIES**

► Le personnel de santé a pris connaissance  
d'une attestation de suivi (SIG) ou d'un avis  
d'aptitude (SIR) pour **un même emploi dans  
les deux années précédant l'embauche ;**

► Le travailleur est appelé à occuper un emploi  
identique présentant des risques d'exposition  
équivalente et aucun avis médical ou avis  
d'inaptitude n'a été émis au cours des deux  
dernières années

### LE PORTAIL INTERIMAIRE

Un outil précieux à votre disposition qui vous  
permet de vérifier le suivi de vos salariés

**Pour y accéder :**

Site : Presanse    Rubrique : portail intérimaire

